

**CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE CADETS - JUNIORS**  
**Stade Jean Rolland, Rue des Pommiers Saulniers**  
**95130 FRANCONVILLE**  
**Samedi 1er et Dimanche 2 Juillet 2023**

**Epreuves de 5000m JUM et de Steeple : le Mercredi 14 Juin à Saint Maur**

**1 - Mode de qualification**

La liste des qualifiés sera établit au bilan de la saison estivale 2023 (performance réalisée du 1<sup>er</sup> avril au 18 juin 2023) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Le nombre d'athlète retenu pour chaque épreuve sera le suivant :

	CA	JU		CA	JU
100	72	72	Hauteur	15	15
200	60	60	Perche	15	15
400	40	40	Longueur	15*	15
800	32	32	Triple Saut	15	15
1500	32	32	Marteau	15	15
Haies Hautes	32	32	Disque	15	15
400H	24	24	Poids	15	15
			Javelot	15	15

\* : En fonction des possibilités, la LIFA passera le nombre à 30

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

**2 – Athlètes non classés dans les bilans**

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2022. Cette demande, qui doit être envoyée avant le 20 juin 2023, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables.

**3 – Athlètes Hors-LIFA**

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1<sup>er</sup> tier des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

**4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la liste des qualifiés.**

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 20 juin et le 27 juin 2023 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiées si sa nouvelle performance le place dans le 1<sup>er</sup> tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

**5- Demandes d'engagements tardifs**

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Mardi 20 juin 2023. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

**Date limite de réception à la L.I.F.A.**

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA  
avant le **Mardi 20 Juin à 12 h 00.**

La réunion de qualification se tiendra le Mercredi 21 juin 2023

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 21 juin 2023

\*\*\*\*\* **FORFAIT - date limite Mercredi 28 Juin 2023 à 23h59** \*\*\*\*\*